



SNEP-FSU
Aix-Marseille



DELAI ET RECOURS

- **En juin** précédent l'année du RDV : information sur irpof
- **1 mois avant le RDV** : information de la date et heure
- Délai de **6 semaines** après la venue de l'IPR : entretien avec Chef d'établissement. Chaque évaluateur remplit un compte rendu.
- Dans un délai de **3 semaines** : phase d'échanges où tu seras destinataire des appréciations des évaluateurs et où tu pourras formuler des observations.
- Dans un délai de **2 semaines après la rentrée scolaire** suivante tu seras destinataire de l'appréciation finale (recteur pour prof eps, ministère pour agrégé).
- **LE RECOURS EN CAPA**, obtenu par la FSU : tu pourras demander la révision de ton appréciation finale dans un délai de **30 jours après avoir reçu ta notification**, l'administration aura à son tour **30 jours pour réviser** l'appréciation finale du rdv de carrière ; l'absence de réponse équivaut à un refus de révision. Il faudra alors saisir la CAP dans un nouveau délai de **30 jours**. La commission administrative paritaire compétente doit être saisie dans un délai de **30 jours francs** suivant la réponse de l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.

Nous te conseillons d'être très attentif à toutes ces procédures et de ne pas hésiter à contester ton avis et à contacter le SNEP-FSU : **corpo-aix@snepsu.net**.